



COMMUNE DE BOREX

## AVIS AUX PROPRIETAIRES

La Municipalité de Borex informe les propriétaires fonciers que la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) est en cours afin d'être conforme à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et au Plan directeur cantonal.

Dans l'intervalle et avant l'élaboration de tout projet de constructions, les intéressés sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 77 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 pour refuser tout projet qui serait contraire aux planifications envisagées mais non encore soumises à l'enquête publique. Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 78 LATC. En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

La Municipalité